

Projet de règlement grand-ducal

fixant pour l'année 2020 le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction

Avis du Conseil d'État

(14 janvier 2020)

Par dépêche du 19 décembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un commentaire relatif à l'article 1^{er}, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer, pour l'année 2020, le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée par le ministre de la Justice, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 14 janvier 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu